

République Française
Département Seine-et-Marne
Commune de Fontaine le Port

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/06/2024

Référence
2024-16

Objet de la délibération
Révision libre des Attributions de Compensation - Taxe de séjour

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

Date de la convocation
05/06/2024

Date d'affichage
06/05/2024

Vote
à l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Melun
Le : 12/06/2024

Et

Publication ou notification du :
12/06/2024

L' an 2024 et le 11 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie - Salle de Conseil sous la présidence de MOTHRE Béatrice, Maire

Présents : Mme MOTHRE Béatrice, Maire, Mme BARONI Nicole, M. CEDILLE Nicolas, Mme DUTERTRE Sylvaine, M. FANDARD Jean, Mme HEUZE Maryline, M. LALaurIE Frédéric, M. MARC Alain, Mme MARCHESE Valérie, M. SALVAN Julien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DAGORNE Jessica à M. LALaurIE Frédéric, Mme GUERET Corinne à Mme BARONI Nicole, Mme THOMAS Marie-Christine à Mme MOTHRE Béatrice

Excusé(s) : M. BELZIC Laurent

Absent(s) : M. DORE Patrick

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUTERTRE Sylvaine

Objet de la délibération : Révision libre des Attributions de Compensation - Taxe de séjour

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu les articles L2333-26 à L2333-47 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L422-3 à L422-5 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CCBRC,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 7 novembre 2018,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2021-150 du 16 décembre 2021 sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Vu la délibération de la CCBRC n°2022-74 du 30 juin 2022 sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022 sur le principe de la procédure de la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération de la CCBRC n°2024-55 du 5 avril 2024 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation selon les modalités définies dans la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers sur le montant de l'AC, et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple sur le même montant de l'AC, en tenant compte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a délibéré à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que le tableau annexé présente le montant de l'AC révisé librement pour la commune de FONTAINE LE PORT;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité;

VALIDE le montant de l'attribution de compensation librement révisé pour l'année 2024 pour la commune de FONTAINE LE PORT, comme indiqué dans le tableau annexé sur la révision libre des AC, soit 17 398.25€ ;

AUTORISE Le Maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/06/2024

Le Maire
Béatrice MATHIEU



TABLEAU DES AC 2024 APRES LIBRE REVISION

	Total AC	FNGIR	Charges transférées au 1er janvier 2019	TOTAL AC 01/01/2024 Avant libre révision	Libre révision annuelle 2024 Taxe de séjour à reverser aux communes	AC 2024 provisoire avant avis des communes
ANDREZEL	15 342	-32 366	3 240	-13 784 €	94.31 €	-13 689.69 €
ARGENTIERES	10 181	-24 827		-14 646 €	7.42 €	-14 638.58 €
BEAUVOIR	6 764	-17 101		-10 337 €	0.00 €	-10 337.00 €
BLANDY LES TOURS	78 955	-63 197		15 758 €	269.21 €	16 027.21 €
BOMBON	57 432	-62 727		-5 295 €	46.80 €	-5 248.20 €
CHAMPDEUIL	79 693	0	3 240	82 933 €	0.00 €	82 933.00 €
CHAMPEAUX	69 531	-66 769	10 279	13 041 €	44.70 €	13 085.70 €
CHATILLON LA BORDE	28 731	-17 760		10 971 €	227.36 €	11 198.36 €
CHAUMES EN BRIE	209 132	-164 614		44 518 €	670.67 €	45 188.67 €
COUBERT	298 129	-64 051		234 078 €	65.67 €	234 143.67 €
COURQUETAINE	6 340	-22 480		-16 140 €	0.00 €	-16 140.00 €
CRISENOY	49 367	-45 924		3 443 €	119.96 €	3 562.96 €
ECHOUBOULAINS	28 872	-36 860		-7 988 €	414.82 €	-7 573.18 €
EVRY GREGY SUR YERRES	767 647	-160 089		607 558 €	198.18 €	607 756.18 €
FERICY	8 617	-53 189		-44 572 €	2 092.12 €	-42 479.88 €
FONTAINE LE PORT	16 216	0		16 216 €	1 182.25 €	17 398.25 €
FOUJU	81 513	-25 796	3 240	58 957 €	0.00 €	58 957.00 €
GRISY SUISNES	203 017	-121 772		81 245 €	270.09 €	81 515.09 €
GUIGNES RABUTIN	311 864	-136 136		175 728 €	38.06 €	175 766.06 €
LE CHATELET EN BRIE	636 260	0		636 260 €	338.95 €	636 598.95 €
LES ECRENNES	83 780	-81 477		2 303 €	140.70 €	2 443.70 €
MACHAULT	24 695	-47 387		-22 692 €	131.97 €	-22 560.03 €
MOISENAY	134 616	-24 319		110 297 €	2 155.28 €	112 452.28 €
OZOUER LE VOULGIS	110 584	-133 656		-23 072 €	111.48 €	-22 960.52 €
PAMFOU	116 439	-69 967		46 472 €	0.00 €	46 472.00 €
SAINT MERY	6 698	-32 501		-25 803 €	40.66 €	-25 762.34 €
SIVRY COUNTRY	442 749	-222 445		220 304 €	33.09 €	220 337.09 €
SOIGNOLLES EN BRIE	347 179	-107 837		239 342 €	139.28 €	239 481.28 €
SOLERS	53 418	-51 381		2 037 €	2.03 €	2 039.03 €
VALENCE EN BRIE	83 162	-63 084		20 078 €	72.67 €	20 150.67 €
YEBLES	134 668	-48 834	3 240	89 074 €	0.00 €	89 074.00 €
TOTAL	4 501 591	-1 998 546	23 239	2 526 284 €	8 907.73 €	2 535 191.73 €